



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures.

Etaient présents : M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT (M. Bernard MIRAMOND, suppléant Agglomération Gaillac Graulhet), M. Gérard CAUQUIL, M. Joël CABROL, M. David CUCULLIERES, Mme Marie-Claude ROBERT, Mme Anna CALS (Mme Marie-Line CLUZEL suppléante CC Centre Tarn) M. Jean-Claude DURAND, M. Christian THERON, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Francis CESCATO, M. Vincent RECOULES, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Paul RIBAUT (Mme Lucette SEGREVILLE suppléante SIPOM), Mme Monique CORBIERE FAUVEL.

Etaient présents sans voix délibératives : M. Michel VIDAL, M. John DODDS.

Excusés : M. Pierre CALVIGNAC, M. Pierre ESCANDE, M. Jean-Marc SALEINE, M. Daniel VIAELLE, M. Alain GLADE, M. Francis RUFFEL.

Absents : M. Patrick CARAYON M. Serge CAPGRAS, M. Xavier BORIES, M. Franck LIGNON, M. Albert FABRE, M. Raymond FREDE, M. Alex BRIERE, M. Pierre PAILLAS, M. André FABRE.

M. Gérard CAUQUIL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 20 membres présents.

Ordre du jour :

DCS n° 2024.46 : Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité Syndical

DCS n° 2024.47 : Compte rendu des décisions du Bureau : information du Comité Syndical

DCS n° 2024.48 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 : présentation

DCS n° 2024.49 : Motion contestant l'application du dispositif majorant le tarif de la TGAP

DCS n° 2024.50 : Tarifs des professionnels : fixation

DCS n° 2024.51 : Tarifs Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) : fixation

DCS n° 2024.52 : Tarifs SYDOM de l'Aveyron : fixation

DCS n° 2024.53 : Vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies

Renouvelables : autorisation de signature du contrat

DCS n° 2024.54 : Rapport Social unique : Présentation

DCS n° 2024.55 : Protection sociale complémentaire des agents – Risque Prévoyance : mise à jour de la participation de Trifyl

DCS n° 2024.56 : Accord relatif à l'instauration d'un service minimum en cas de grève : approbation

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2024 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DCS 2024.46 : Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité Syndical
Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. CURETTI propose aux membres du Comité Syndical le rajout à l'ordre du jour de la présente séance, la présentation d'une motion contestant l'application du dispositif majorant le tarif de la TGAP.

- Vu les dispositions des articles L2121-12 alinéa 4 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 18 du règlement intérieur des assemblées délibérantes de TRIFYL,
- Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du dispositif majorant le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes ;
- Considérant que la prochaine réunion du Comité Syndical n'aura pas lieu avant le 16 décembre 2024 et que la décision portant sur la contestation devra intervenir avant cette date ;

Le Président, entendu en début de séance du Comité Syndical, soumet au vote de l'Assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur la proposition d'adoption d'une motion contestant l'application du dispositif majorant le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :

Article 1 : de retenir l'urgence pour la délibération n°4 ;

Article 2 : d'ajouter à l'ordre du jour du Comité Syndical le point n°4 portant sur l'adoption d'une motion contestant l'application du dispositif majorant le tarif de la TGAP.

Délibération n° DCS 2024.47 - Compte rendu des décisions prises par le Bureau
Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. CURETTI présente aux membres du Comité Syndical les décisions qui ont été prises par les deux derniers Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Trifyl,

Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical de Trifyl,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*"

Considérant les décisions prises en Bureau réunion le 1^{er} juillet, le 16 septembre, le 10 octobre et le 4 novembre 2024.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau :

Bureau du 01/07/2024	DB 2024-38	Convention avec la Commune de Graulhet pour la réalisation d'un projet participatif : validation et autorisation de signature
	DB 2024-37	Créances irrécouvrables : admission en non-valeur
Bureau du 16/09/2024	DB 2024-38	Service d'assurances : autorisation de signature des marchés (24.082)
	DB 2024-39	Fourniture et livraison de deux compacteurs mobiles à rouleaux pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.090)
	DB 2024-40	Prestations d'intérim pour les besoins de Trifyl : autorisation de signature des marchés (24.106)

Bureau du 14/10/2024	DB 2024-41	Signature de la convention avec l'ARCA
	DB 2024-42	Etude sociologique sur le tri des biodéchets : demande de subvention (Ademe / Région)
	DB 2024-43	Acquisition de matériel de pré collecte pour l'événementiel – Dépôt d'un dossier dans le cadre d'AAP de CITEO
Bureau du 04/11/2024	DB 2024-44	Traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint Pierre de Trivisy : autorisation de signature (24.123)
	DB 2024-45	Fourniture et livraison de bennes à destination des sites de Trifyl : autorisation de signature (24.128)

Délibération n° DCS 2024.48 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. CURETTI introduit la présentation du Débat sur les orientations Budgétaires pour 2025 :

« Mesdames, Messieurs,

Nous allons aborder le rapport d'Orientations Budgétaires, non sans préalablement avoir évoqué une situation inédite au moins sur deux plans. Situation qui nous plonge dans de très vives interrogations, en premier lieu par l'incertitude des mesures qui seront finalement appliquées en matière de normes budgétaires au plan national ; en second lieu par la nature des évolutions réglementaires et techniques qui se profilent et qui pourraient être particulièrement impactantes sur le plan financier.

Je laisserai JérémY Chaigneau, du Cabinet Ressources Consultants Finances nous présenter, autant que l'on puisse en connaître, les orientations du PLF 2025 et ses conséquences financières pour les collectivités. Au-delà, et dans le cadre de ce DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), nous envisagerons les paramètres que nous pouvons retenir et à minima une méthode pour gérer ces incertitudes.

Je me permets de vous rappeler que le DOB est une étape réglementaire impérative :

- *avant l'adoption du budget primitif lors du prochain Comité syndical*
- *dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.*
- *Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif qui est prévu en ce qui nous concerne lors du prochain Comité syndical le 18 décembre prochain.*

Le rapport, joint à la convocation du présent Comité syndical reprend, conformément à la réglementation en vigueur, les différents éléments de nature à éclairer à la fois la structure du budget, soit les principales données de trajectoire tels que les hypothèses d'évolution retenues, le programme d'investissement, la dette ou les effectifs.

Comme chaque année, il s'agit d'un exercice structurant et de longue haleine démarré avant l'été :

- *qui fait le choix d'une information financière la plus complète et la plus pédagogique possible*
- *qui s'inscrit dans une vision pluri annuelle malgré la difficulté de la prévision*
- *pour un budget pragmatique et sincère loin de toute considération partisane.*

Il va se décliner en 2 parties :

1. *Les grandes orientations pour le budget 2025 : dans un contexte général contraint et incertain un budget au service d'un modèle industriel protecteur*
2. *L'analyse financière: analyse rétrospective de la situation financière au 1^{er} janvier 2024 et analyse prospective et la trajectoire tarifaire pour la période 2025-2030 : les conditions du respect de la trajectoire financière*

Je voudrais revenir, avant cela, sur les évolutions réglementaires et par suite fiscales qui nous sont aujourd'hui présentées et je le dis avec agacement totalement inacceptables tant elles constituent une rupture de cohérence et de confiance avec les décideurs gouvernementaux. L'évolution est quasi-quotidienne et il est délicat de communiquer une information rapidement obsolète. Je vais essayer d'être le plus pédagogue possible sans douter que vous allez vite comprendre que la cohérence de certaines décisions qui nous sont imposées ne nous étouffera pas.

1. Les orientations pour le budget 2025

1.a. Le contexte général

Les mots pourront être durs mais ils reflètent ce que nous considérons être un manque de respect des élus de la République, de nos compétences et prérogatives.

Nous ne cessons de demander une stabilité des normes, condition indispensable à des politiques publiques qui doivent s'inscrire dans la durée à la fois quand il s'agit de faire évoluer des comportements ou lorsqu'il s'agit de procéder à des investissements lourds comme ceux que nous avons engagés depuis 4 ans sur notre programme TH2030 pour 150 millions d'euros, je vous le rappelle.

Je cible, au-delà de ce dont la presse se fait écho dans le Projet de Loi de Finances (PLF), des dernières décisions qui touchent le service public de gestion des déchets. A l'image de ce que nous avons titré dans notre dernière lettre de l'élu d'automne, nous devons nous féliciter de voir des évolutions positives des flux dans nos poubelles. Si les volumes globaux ne baissent pas, notre poubelle noire diminue au profit du flux « jaune » des emballages, cartons et papiers et la collecte des biodéchets affiche des résultats encourageants et prometteurs. Les volumes en déchèteries, très importants s'accroissent au-delà des seuls déchets verts pour renforcer leur rôle de premier flux en volumes soulignant l'intérêt de disposer de déchèteries adaptés à l'accueil des usagers et de ces flux.

« Grâce au tri, la poubelle noire diminue, grâce à l'Etat, la facture augmente ». Je le répète et au-delà des mesures du PLF, vous avez pu prendre connaissance de l'allourdissement de la TGAP avec l'entrée en vigueur d'une « surtaxe » en 2025 faisant fi des efforts et résultats des collectivités.

Cette disposition pénalise les territoires qui ont fait des choix ambitieux et nous amène à penser que l'Etat protège une fiscalité de rendement sans souci des résultats environnementaux.

Comme prévu par la trajectoire définie par la loi de finances pour 2019, l'année 2025 signe l'atteinte du montant de référence et la suppression des réfections de taxe, soit, pour Trifyl un passage de 58 à 65€/T.

Or, la loi de finances pour 2024 a prévu un nouveau coût de massue pour les collectivités avec la création d'une surtaxe TGAP. La TGAP sera majorée de 5€ pour la fraction des déchets réceptionnés à compter de l'atteinte d'un pourcentage de capacité de stockage de l'installation calculé régionalement. Cette surtaxe touchera tous les sites d'enfouissement, y compris les plus vertueux comme Trifyl qui a été au-delà du respect des objectifs réglementaires contenues dans la Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte (LTECV de 2015) et la Loi AGEC de 2020. Un schéma valant mieux qu'un grand discours, voilà une présentation de ce mécanisme.

La « sur-taxe » TGAP

Capacité de stockage autorisée pour l'installation (exprimée en tonnes l'année d'exigibilité de la taxe)

$$\times \left(\frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right)$$

En Occitanie



$$\frac{(1\ 600\ 000 : 2) = 800\ 000}{1\ 402\ 000} = 57,06\%$$

Trifyl :



$$80\ 000 \times 57\% = 45\ 649\ \text{T}$$

A partir de 45 600T, chaque tonne supplémentaire sera « surtaxée » de 5€

Informations complémentaires : en attente de confirmation

Pour accueillir les tonnages supplémentaires SYDOM, une autorisation provisoire portée à 105 000 T devrait nous être accordée.

... mais sans augmentation du quota non taxé.

➤ LF 2024 article 104 instaurant sur majoration de 5 à 10€ de la TGAP pour les déchets stockés en déphasement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010

➤ Arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés occidentaux : majoration 2025 = 5€/t

Comment accepter, à nouveau, des changements qui modifient encore les règles du jeu ?

Comment accepter que des investissements très conséquents pour mener des projets ambitieux, respectueux de la réglementation et de long terme soient alourdis par des décisions contraignantes nouvelles avant même l'échéance des engagements pris en 2019 ?

Comment accepter que les collectivités qui atteignent et même dépassent leurs objectifs de réduction soient pénalisées au même titre que celles qui ne les atteignent pas voire qui n'engagent aucun effort ?

Depuis quand le respect des règles peut donner lieu à des pénalités financières ?

Je ne voudrais pas que mes mots dépassent ma pensée mais nous avons été choqués de découvrir cette situation inique et injuste. Les services se sont attachés à comprendre de quelle cohérence et selon quelle logique cette décision avait pu être appliquée à Trifyl. Aucune réponse.

Je dois également remercier la Sénatrice Marie-Lise Housseau qui a interpellé Madame la Ministre de l'environnement sur ce sujet qui a admis des effets de bord involontaires sans engagement que ces derniers ne soient corrigés. Sur ce sujet comme sur celui des filières REP dont je vous parlerai dans quelques instants, elle nous a assuré de sa mobilisation auprès de Madame la Ministre et je l'en remercie vivement.

En conséquence, et fidèle à notre engagement d'un service public de gestion des déchets performant à coût maîtrisé, je vous propose que nous votions, ce jour, une motion dont le texte vient de vous être remis pour dénoncer cette situation et exiger sa non application compte tenu de l'atteinte des objectifs en matière de réduction des volumes d'enfouissement par Trifyl (réduction de 60% pour un objectif de 50%).

Au-delà de l'expression de notre incompréhension face à cette injustice et cette double peine financière, je vous propose de voter le principe d'engager une procédure contentieuse contre l'arrêté qui fixe cette surtaxe pour Trifyl. Dans l'hypothèse où notre engagement politique s'avérerait vain, nous continuerons à nous battre à partir des moyens juridiques de contestation à notre disposition. »

M. CURETTI propose de passer au vote de la motion

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote la motion retranscrite ci-dessous, à l'unanimité

MOTION

Du COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRIFYL

Séance du 18 novembre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEVC) ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 13 avril 2021 relatif à l'exploitation d'une plateforme de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon, et Graulbet fixant les quantités annuelles de déchets de 200 000 tonnes jusqu'en 2023, puis 180 000 tonnes en 2024, et 80 000 tonnes en 2025, démontrant l'atteinte par Trifyl de l'objectif de réductions fixé par la loi LTEVC ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 transposée partiellement à l'article 266 nonies du code des douanes créant un dispositif de majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de la TGAP sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe ;
- Vu l'arrêté R76-2024-10-30-00003 du 30 octobre 2024 constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au A-a du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes prévoyant l'application pour l'installation de stockage susvisé de la majoration de la TGAP à partir de 45 639 tonnes ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Considérant que le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) s'est vu fixer de nouvelles orientations et perspectives depuis la promulgation de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEVC), complétée en particulier par les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021, visant à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable ;
- Considérant que, dans ce nouveau contexte, les collectivités locales en charge du SPGD se sont mobilisées autour de TRIFYL pour anticiper et répondre en temps et en heures, aux objectifs qui leur étaient assignés ;
- Considérant les choix ambitieux opérés à travers le développement d'un nouveau modèle de service public (TH2030) construit sur les valeurs historiques de Trifyl que sont la solidarité, la mutualisation et la péréquation ainsi que sur quatre piliers visant la réduction, le détournement, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- Considérant que ce modèle répond à la réduction de l'enfouissement fixée en objectif, à la baisse des gaz à effet de serre, au développement d'énergies renouvelables et de la valorisation matière, tout en contenant les coûts de traitement pour les usagers du SPGD ;
- Considérant l'engagement financier de l'ordre de 150M€ mobilisé par Trifyl et ses adhérents pour la pleine et entière réalisation du projet TH2030 dans un calendrier de nature à respecter l'ensemble des obligations et objectifs réglementaires en vigueur ;

- Considérant que le dispositif de majoration vise à sanctionner la non atteinte de l'objectif issu de la loi LTECV portant sur la réduction de moitié de l'enfouissement en 2025 par rapport à 2010 et prévoit ainsi l'application, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'une majoration de 5 € la tonne pour les volumes en dépassement ;
- Considérant que ces dispositions s'appliquent sans distinction aux territoires ayant ou non répondu aux obligations réglementaires

Il en résulte des conséquences injustifiées et iniques pour les territoires ayant satisfait aux obligations réglementaires à savoir :

- augmentation des coûts de collecte-traitement des déchets ménagers qui fait écho à une écologie punitive et disqualifie un engagement basé sur le principe : « faites des efforts, vous paierez moins ». Elle porte, en outre, atteinte au pouvoir d'achat des ménages à un moment où la question est centrale dans leurs préoccupations. Il est à noter que sur le territoire Trifyl, les ménages sont doublement pénalisés car malgré les évolutions de tarifs ayant permis d'investir pour aboutir aux objectifs fixés, ils devront malgré tout payer une surtaxe TGAP ;
- baisse des moyens des collectivités qui pourraient être alloués aux politiques de prévention, de réduction et de qualité du tri afin de contenir l'évolution des TEOM(I) ou REOM(I). La TGAP ne venant pas financer les politiques de transition et d'accompagnement au changement de comportement, les collectivités seront amenées à faire des choix afin de ne pas impacter trop fortement les usagers du SGPD. Un cercle vicieux se met en place rendant plus difficile l'atteinte des objectifs fixés aux politiques publiques ;
- risque accru de devoir gérer une réduction de capacité des exutoires face à une hausse globale des déchets (ménagers et industriels) interrogeant sur les capacités de traitement à terme des déchets ultimes ;
- rupture d'égalité devant les charges publiques avec la mise en œuvre d'un dispositif venant sanctionner les territoires qui ont investi massivement afin d'être au rendez-vous des objectifs portant sur la réduction de l'enfouissement et se voient pénaliser fiscalement malgré l'atteinte de ces objectifs.

Le Comité Syndical

- Conteste avec force le dispositif de majoration de la taxe générale sur les activités polluantes dite « surtaxe » TGAP formalisé par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie pris en application de l'article 266 nonies du Code des Douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2025, notamment le 1^o du b bis du A du 1 constatant pour 2025 un ratio annuel régional de dépassement des objectifs de réduction des volumes d'enfouissement pour les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes à partir duquel le taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est majoré de 5€/t venant s'ajouter aux 65€/t prévus en 2018;
- dénonce l'application inique et incohérente d'une règle sanctionnant financièrement pour non atteinte d'objectifs des collectivités qui ont atteint ces derniers.
Trifyl a, de fait, d'ores et déjà assumé financièrement ces objectifs - plus de 150M€ d'investissement – et pris des risques dans des choix innovants voire audacieux atteignant un taux de **réduction d'enfouissement de 60%** à mettre au regard de l'objectif de 50% visé par la LTECV.
- demande un appui renforcé pour la mise en place des politiques de prévention notamment via une redistribution d'une fraction de la TGAP collectée par les collectivités et reversée à l'Etat.
- s'interroge, au regard de l'évolution des productions de déchets territorialement et nationalement, sur la pertinence des politiques de pénalisation du mode de traitement par enfouissement. Malgré des progrès très significatifs, tous les modes opératoires actuels nécessitent, in fine, des capacités de stockage inerte. En outre, les unités de valorisation énergétique (UVE) présentent des potentiels de traitement pertinents qui restent contenus et ne peuvent constituer, à eux seuls, une réponse aux besoins.
- demande au Président d'engager, au nom du Comité syndical, toute démarche politique et juridique à même de conduire à l'exonération de la majoration de la TGAP.

M. CURETTI reprend le cours du Débat sur les Orientations Budgétaires

« Autre sujet et non des moindres, le cahier des charges de la filière emballages et de façon plus générale les filières de Responsabilité élargie du Producteur (REP).

Pour rappel : La notion de REP a été intégrée en France suite au Grenelle de l'environnement en 2010 mais dès 1990, il pouvait être demandé aux producteurs ou metteurs en marché de « pourvoir ou contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent de leurs produits seuls ou via un éco-organisme de filière auxquels ils adhèrent ou financent ». Il s'agit du fameux principe « pollueur-payeur ».

Agréé par l'Etat et surveillé par un Censeur d'Etat, un éco-organisme répond à un cahier des charges préparé par le gouvernement qui fixe des objectifs de moyens et/ou de résultats (collecte, recyclage, réemploi). L'éco-organisme collecte des éco-contributions correspondant aux volumes mis sur le marché. 25 éco-organismes (record mondial) sont présents en France. En 2022, l'ensemble des éco-contributions a représenté 2Mds€. Un chiffre qui pourrait approcher les 8 Mds en 2029 compte tenu des projets en cours.

Or de nombreux dysfonctionnements ne cessent d'être dénoncés par les collectivités et plus globalement les acteurs des déchets sources de résultats assez faibles ou de dérives amplifiées par l'absence de contrôle. La première des dérives réside dans la permanence du conflit d'intérêt de ces filières puisqu'elles sont toutes pilotées par les metteurs en marché. Un système qui permet au producteur « pollueur » d'être aussi le « payeur » des mesures de captation, de traitement et de recyclage. On peut légitimement s'interroger sur l'énergie et les moyens financiers mobilisés par le premier pour développer des mesures efficaces payés par le second quand il s'agit de lui-même.

Le rapport sur les performances et gouvernance des filières REP établi par trois Inspections générales ministérielles (Finances, Environnement et Industrie), mais également le rapport d'information portant sur la mission d'évaluation de la loi AGECE présenté par Madame la députée Riotton et Monsieur le député Delautrette ont souligné ce que les collectivités ne cessent de pointer : une efficacité non démontrée des filières pour ne pas dire leur inefficacité et des objectifs loin d'être atteints.

Les collectivités ne peuvent pas devenir les porteurs d'une chaîne de responsabilités par transfert de celles des metteurs en marché et des éco-organismes. Il importe que le principe du pollueur-payeur soit totalement appliqué en clarifiant les responsabilités de chacun. Les acteurs locaux doivent disposer des moyens adaptés pour mener des politiques de sensibilisation et des actions innovantes permettant d'atteindre les objectifs de captations et de préparer voire initier réutilisation et recyclage efficaces.

Or, c'est l'inverse qui est aujourd'hui proposé par l'Etat et les éco-organismes.

Aussi, Trifyl s'est mobilisé fortement et a pris l'initiative en Occitanie de s'unir avec l'ensemble des syndicats publics de traitement pour, immédiatement, obtenir la suspension de projet de cahier des charges de la filière emballages aux conséquences financières désastreuses pour les collectivités. Ce cahier des charges pour cette filière introduisait un principe de bonus/malus établi sur des évaluations opaques et des objectifs de captation irréalistes entraînant une perte financière estimée entre 1,2 et 1,8M€ pour Trifyl.

Il doit, être revu et poser clairement la pleine et entière responsabilité des éco-organismes. A travers lui, la tonne non recyclée doit être taxée au-dessus du coût de traitement économisé.

A l'heure où je m'adresse à vous, il semble peu probable de voir ce cahier des charges applicable au 1^{er} janvier 2025 mais ce report laisse la possibilité de continuer à se battre pour des mesures de progrès et de justice. Les règles et les moyens pour y arriver s'avèrent irréalistes et déconnectés techniquement et financièrement et nous nous y opposerons. Ce cahier des charges doit garantir que les coûts nécessaires pour atteindre et maintenir les objectifs de captation seront couverts par les éco-contributions et déterminés à partir de données précises, fiables et actualisées.

Force est de constater que notre budget continue d'être sévèrement chahuté après le COVID et les crises internationales. 2025, à nouveau, place le service public de gestion des déchets sous fortes contraintes et incertitudes mais inquiétantes car endogènes plus qu'exogènes donc plus structurelles que ponctuelles.

Je vais laisser la parole à Jérémy Chaigneau, du Cabinet Ressources Consultants Finances pour nous présenter les orientations du PLF 2025 et ses conséquences financières pour les collectivités. »

M. CHAIGNEAU présente les orientations du PLF 2025 (voir présentation jointe en annexe).

Il relève en particulier que le chiffrage des 60 Milliards d'efforts présenté par le gouvernement impacte les Collectivités Locales et Trifyl de la façon suivante :

- une diminution du Fonds vert ;
- pour réduire le déficit de la CNRACL, une hausse de 4 points pour les collectivités ;
- trois mesures pour modérer les dépenses des collectivités locales ;
 - o la création d'un fonds de réserve,
 - o le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2Md€),
 - o la réduction du FCTVA (0,8Md€) ; suppression du FCTVA en fonctionnement et réduction du taux d'investissement (16,404% à 14,850%).

Il précise que les collectivités concernées par le fonds de réserve sont celles qui affichent plus de 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement sur leur budget principal de 2023. Dans le Tarn sont concernés :

- la ville d'Albi à hauteur de 1,3M€
- la ville de Castres à hauteur de 1,3M€
- la CA Gaillac Graulhet à hauteur de 900 000€
- la C2A à hauteur de 1,3M€
- le Département du Tarn à hauteur de 10M€.

M. CURETTI reprend la Parole et poursuit sa présentation :

« 1.b. Un service public de gestion des déchets sous contraintes et incertitudes »

Une situation très instable qui nous amène à redoubler de rigueur pour ne pas faire du contribuable, le paramètre d'ajustement.

De fait et compte tenu de ces considérants, nous vous proposons de retenir les paramètres d'orientation budgétaire suivants :

- ***La TGAP :*** *A ce stade, on peut se réjouir des choix industriels et organisationnels de Trifyl qui limitent la perméabilité de nos modes de traitement à la TGAP même si l'absence de connaissance des modalités d'application de la surtaxe ne peut pas nous garantir d'éviter des coûts supplémentaires à l'avenir. Ils seront, de fait, minorés dans notre modèle économique. Nous considérons que les tonnages des adhérents pourraient être exonérés de cette surtaxe pour 2025 compte tenu des actions en cours.*
- ***Les soutiens des éco-organismes :*** *le système des REP s'avère aujourd'hui illisible et inefficace et fait peser sur les collectivités des incertitudes fortes sur les soutiens. Nous allons reconduire nos perspectives compte tenu des blocages constatés.*
- ***Des baisses des produits de la valorisation matière :*** *après un petit rebond fin 2023/ début 2024, les cours des matériaux sont à nouveau orientés à la baisse.*
En opposition aux objectifs de hausse du recyclage, et malgré un effort de soutien aux matières valorisées, les produits des ventes devraient se situer à un faible niveau en 2025. La conjoncture mondiale, atone, ne favorise pas une demande soutenue des matières valorisées. De fait, l'offre en croissance, amène à une stabilité voire une baisse des prix de rachat.
- ***La crise de la filière verre :*** *après la crise de 2020 et une chute sévère des prix, la dynamique de la consommation et les réorganisations des verriers avaient permis un retour à une situation quasi « normale ». En 2024, la poursuite de la progression de la collecte en kg/habitant conjuguée à une baisse de la consommation des emballages en verre conduit à une crise structurelle de la filière et un nouvel effondrement des prix de reprise (de 28,36€ au 1er trimestre 2024 à 18,15 au 4e trimestre).*

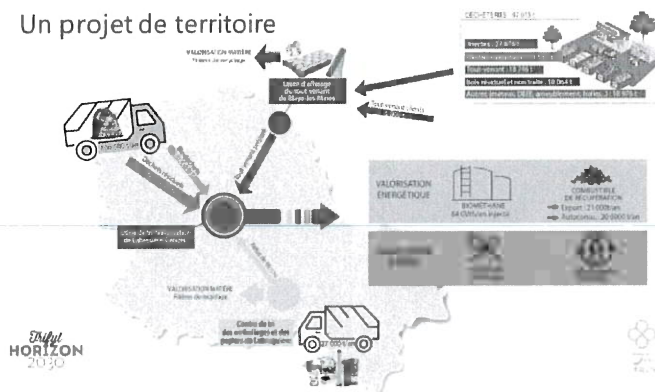
- **Les hausses des coûts des emprunts** : après la forte hausse des deux dernières années, les taux ont amorcé une baisse mais les objectifs fixés (Banque Centrale Européenne : 2,15%) ne devraient être atteints que courant 2025. L'encours de Trifyl est largement sécurisé en taux fixe mais des conditions encore couteuses pèsent sur la part d'emprunt en taux variable et sur les lignes de trésorerie.
- Si les projets budgétaires devaient être votés en l'état (par l'utilisation du 49-3), **le relèvement du taux des cotisations employeur de la CNRACL sur trois ans, dont une première hausse de 4% au 1^{er} janvier 2025** suivi de nouvelles hausses en 2026 et 2027 (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025). Pour Trifyl, cette mesure pèse plus de 180 k€ sur le budget 2025. »

Mme BARDES prend la parole et présente les orientations pour le budget 2025

« 1.2. Orientations et hypothèses pour le budget Trifyl 2025

1.2.a Les hypothèses

- **TH 2030 un modèle économique protecteur**
En 2025, le modèle TH2030 sera pleinement opérant :
 - Le centre de tri de Labruguière est en fonctionnement depuis début 2023 et permet le tri de 30 000 tonnes
 - Sur l'UTVD, la phase d'essais initialement prévue jusqu'à mi 2024 a été prolongée jusqu'à début 2025 afin de consolider les réglages de chaque équipement. La phase d'exploitation qui durera 5 années démarrera au 1^{er} semestre 2025. Début 2025, la totalité des OMR de Trifyl sera donc valorisée dans l'UTVD.
 - La totalité des tout-venant des déchèteries Trifyl est valorisée dans le centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines, en fonctionnement nominal depuis le 3^e trimestre 2024.



Sur le bioréacteur, l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 décembre 2019, portait la capacité autorisée à 200 000 tonnes sur la période transitoire jusqu'à la mise en service de l'usine, soit 2023. Cette autorisation diminue à 180 000t en 2024, puis 80 000 tonnes à partir de 2025, sans apports de l'Aveyron. Compte tenu du nouveau marché avec le SYDOM Aveyron, une extension à 105 000 tonnes en 2025 et 2026 est à ce jour en projet (attente de la validation définitive de la DREAL).

Le dispositif des 3 usines en synergie est opérationnel.

Sur le territoire, les objectifs de la LTE sont respectés / ECT, collecte séparée des biodéchets, réduction enfouissement.

Ce dispositif permet aujourd'hui de répondre aux besoins du territoire dans le respect de la réglementation à un coût maîtrisé et protège plus que jamais les contribuables de nouvelles hausses de la TGAP

- **Les tonnages adhérents : depuis 3 ans une baisse des OMR mais une tendance tous flux plutôt en hausse**

Au 30 septembre, le bilan des performances provisoires montre :

- une nouvelle baisse des quantités d'OMR avec une tendance au 30 septembre de baisse de 197 kg en 2023 à 178 kg/hab en 2024 pour un objectif 2024 de 190 kg/hab

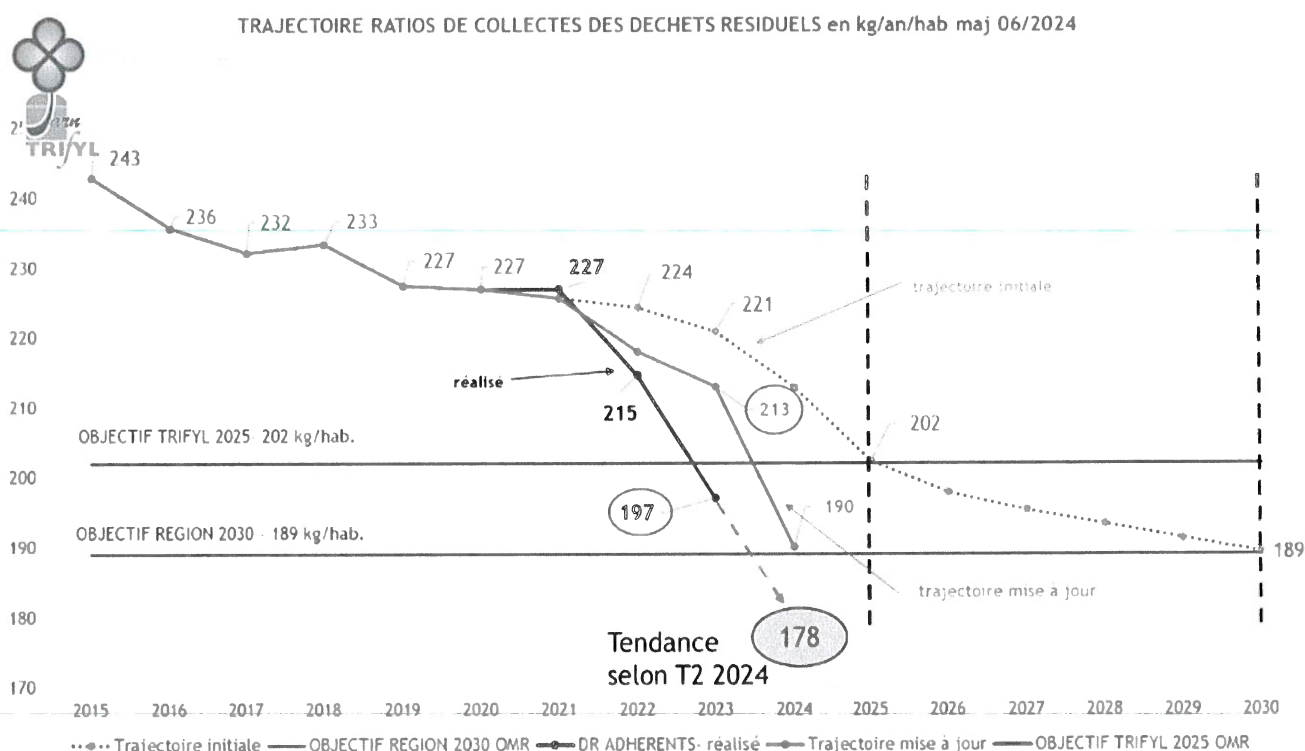
2022 : - 12 kg/hab

2023 : -18

2024 : -19

- -22% en 3 ans

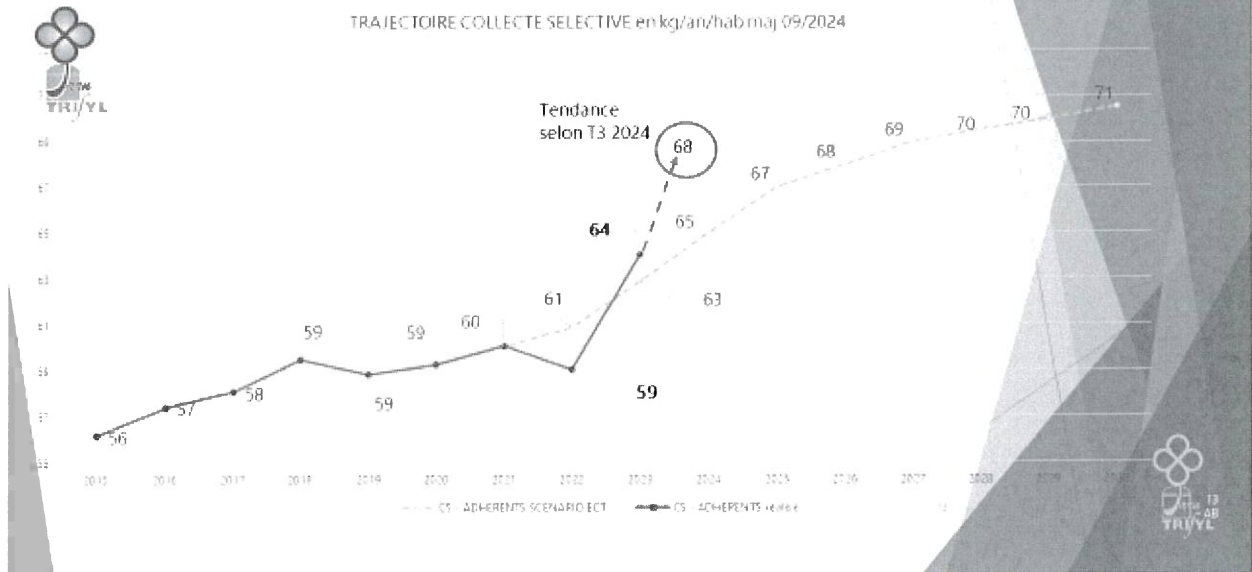
➤



- un ratio de 5 kg/hab pour les biodéchets en sacs collectés en biflux (sans orange) en deçà de l'objectif 2024 de 8 kg/hab (absence en 2023)
- un dépassement de l'objectif des quantités de collectes sélectives avec une tendance au 30 septembre de hausse de 64 kg/hab en 2023 à 68 kg/hab en 2024 pour un objectif de 65 kg/hab et une progression de :

- 2022 -1kg/hab
- 2023 : +5
- 2024 : +4

2- Débat sur les orientations budgétaires

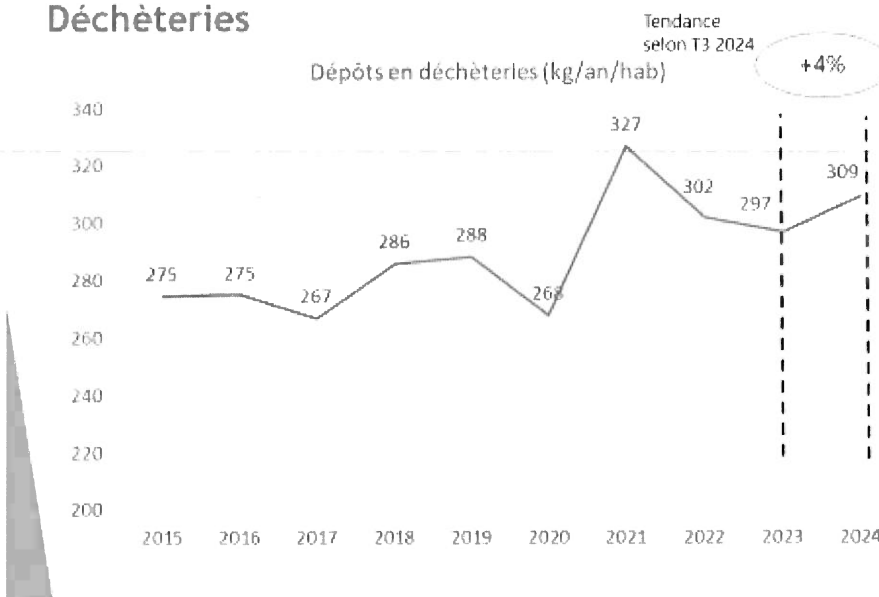


En parallèle à cette hausse des quantités, il convient de souligner que l'on constate une dégradation de la qualité des flux des collectes sélectives. Ce phénomène n'est pas propre à Trifyl depuis le déploiement de l'extension des consignes de tri. Il entraîne une hausse des coûts de transport/traitement de ces refus et une pénalisation croissante de nos recettes.

- une augmentation en déchèteries de 4800 tonnes soit +13kg/hab

2- Débat sur les orientations budgétaires

Déchèteries



TONNAGE	cumulé juillet 2023	cumulé juillet 2024	évolution sur 7 mois en t	évolution 7 moi
Tout venant/DIB	10 282	10 712	430	+4%
déchets végétaux	13 865	14 866	1 001	+7%
Inertes	15 521	15 486	- 36	0%
DEEE	2 071	2 127	55	+3%
Bois résiduels	4 856	5 233	377	+8%
Autres	7 991	8 425	433	+5%
TOTAL tonnage	54 586	56 848	2 262	+4%

Globalement, il est observé sur les 9 premiers mois une hausse de collecte 3kg/hab résultant des baisses d'OMR de 19kg/hab et des hausses respectives de 4kg/hab en sélectif, 5 kg/hab en biodéchets et de 13 kg/hab en déchèterie (inertes compris).

➤ **Autres apports**

Outre les déchets du territoire, Trifyl traite les apports de trois collectivités clientes :

- ✓ C2A : Trifyl traite les CS dans le cadre d'un marché conclu en 2024 pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} novembre 2024.
- ✓ SMICTOM de LAVAUUR : dans le cadre d'une convention conclue avec la société COVED, délégataire du SMICTOM, Trifyl assure le tri de ces collectes sélectives pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2020.
- ✓ SYDOM AVEYRON : marché pour le traitement des OMR avec une tranche ferme d'une durée de 15 mois à partir du 1^{er} janvier 2025, suivi de trois tranches optionnelles de trois mois chacune.

Les installations permettent également de répondre à des demandes d'opérateurs publics ou privés du territoire ou voisins en fonction des opportunités et des capacités de traitement. Ces apports ont vocation à consolider le modèle économique et à permettre de garantir le meilleur coût pour les adhérents.

Les investissements

Conformément au Programme Pluriannuel des Investissements adopté en début de mandat, et évalué à 173 M€, les investissements sont concentrés sur la réalisation des trois usines TH 2030 qui représentent 154 M€ soit 89% du total des investissements programmés.

Fin 2024, l'essentiel des ouvrages est réalisé :

- plus de 98% des travaux pour le centre de tri de Labruguière et 90% des travaux de construction de l'UTVD et du centre de préparation des tout-venant ont été payés.
- les deux plus importantes opérations (Centre de tri de Labruguière et UTVD) s'achèvent dans le respect des enveloppes initiales. Le centre de préparation des tout-venant à Blaye les Mines a été réévalué suite à la résiliation du marché avec l'ensemblier AR-VAL obtenue par Trifyl à l'issue de sa mise en redressement judiciaire et au nouveau marché conclu avec SWS.
- néanmoins, les révisions des prix issues des clauses de révision des marchés ont, sous les effets de l'inflation liés aux crises COVID et à la situation internationale, connu des hausses sans précédent et ont dû être abondés des montants des révisions.

I.2.b Les priorités du budget 2025 :

- **la sécurité et les conditions de travail :** La sécurité (humaine, matérielle et désormais informatique) et l'amélioration des conditions de travail constituent deux indispensables obligations au quotidien. Il s'agit d'un engagement et d'une attention particulière portés à l'occasion de l'élaboration du budget. Aucune action durable ou efficace ne peut s'envisager dans un contexte où la sécurité ne serait pas intégrée.
- **Une productivité croissante : TH2030 pour un service public de qualité:** à travers notre organisation et notre management, nos choix techniques comme nos choix stratégiques poursuivent l'amélioration de notre efficacité (ratio des moyens engagés/résultats). Nous devons maintenir à la fois une maîtrise des charges et une croissance des produits en recherchant l'accroissement des résultats.

Trois domaines font l'objet d'une extrême rigueur :

- ✓ Les charges de fonctionnement liées à notre nouveau modèle industriel
- ✓ Les créations de postes (hors TH2030 pour lequel les créations sont d'ores et déjà identifiées), de fait exceptionnelles, ne peuvent s'envisager qu'à moyens constants.

- **Le développement du capital humain et technique :** si nous limiterons les charges nouvelles (création de postes en particulier), des efforts seront ciblés sur une meilleure valorisation du capital humain et technique dont dispose Trifyl. A travers la **formation** ou des efforts indemnitaires sur certaines missions ou bien en matière d'innovation, ce budget doit renforcer la qualité d'engagement de Trifyl pour consolider son **socle de développement**. Dans le prolongement de la réorganisation engagée en 2024, il s'agit de se renforcer pour nous adapter aux nouvelles réglementations, anticiper les évolutions futures, maintenir les performances de valorisation, évoluer dans notre pilotage industriel, continuer à innover, fidéliser les clients, et entretenir une relation privilégiée avec les adhérents dans une logique partenariale.

A ce titre, une priorité est allouée à la **gestion de la donnée de manière à renforcer nos capacités et notre efficacité en matière d'aide à la décision**.

- **L'adaptation des comportements vers la réduction et le meilleur tri des déchets :** Les politiques de sensibilisation des adhérents et du grand public : une condition de réussite de notre projet TH2030. Expliquer, promouvoir, convaincre sont des objectifs prioritaires. Les messages de réduction/détournement doivent structurer une politique de prévention, indispensable à la réussite de TH2030. La qualité du tri est une condition nécessaire de réussite à défaut d'être suffisante. L'évolution des pratiques de tri (extension des consignes, prévention, collecte des biodéchets) sera à renforcer pour les rendre plus qualitatives et nécessitera de se mobiliser auprès des collectivités adhérentes.
- **Dans les déchèteries : une maîtrise contrôlée des flux et de leur gestion.** Les flux des déchèteries continueront à bénéficier d'une recherche d'optimisation de la valorisation. Le détournement des déchets en déchèteries qui est une réussite sur le territoire Trifyl doit perdurer pour les ménages et s'accompagner d'actions de maîtrise des apports des professionnels. Il s'agira, en outre, de s'adapter à l'évolution, pas toujours cohérente voire chaotique, des filières REP afin de garder un avantage à leur intégration au risque de se voir pénaliser.
- **La recherche continue d'innovation et de développement afin de rechercher la meilleure valorisation de nos déchets.** Les études seront poursuivies en particulier sur la pertinence du déploiement d'équipements photovoltaïques, sur des compléments ou alternatives pour optimiser la valorisation du gaz produit par le bioréacteur et pour la captation et la valorisation du CO2.

A ce stade, le PPI ne prévoit pas de crédits pour leur réalisation.

Lorsque l'ensemble des études (techniques, économiques et juridiques) auront conclu à la pertinence technique et à la plus-value économique d'un projet, ils seront soumis au Comité d'Engagement et les crédits pourront être inscrits en BS ou en DM.

➤ **Une baisse de l'exposition à la TGAP** : La hausse du montant de la TGAP est fortement atténuée par la baisse des tonnages assujettis. Conformément à la trajectoire définie par la loi de finances pour 2019, la hausse de la TGAP passe en 2024 de 58 à 65€ la tonne entrante sur le bioréacteur. De plus, ce choix de détournement de nos déchets résiduels vers une valorisation et la réduction des tonnages enfouis devrait nous éviter l'application de la nouvelle surtaxe TGAP pour les adhérents. **L'objectif de détournement des déchets résiduels de la sensibilité à la TGAP constitue une garantie majeure qui pourrait se renforcer compte tenu des augmentations probables à venir de la TGAP.**

1.2.c Une approche budgétaire rigoureuse :

Par un gel strict des mesures nouvelles en matière de RH : Des mesures volontaristes de **maîtrise de la masse salariale** permettent de compenser les avancements statutaires ainsi que les revalorisations contraintes et connues (hausses du SMIC, assurances ...) par des redéploiements.

Ainsi, le budget pour 2025 est présenté au même niveau que le budget 2024, hors hausse possible qui pourrait intervenir dans les projets de loi de finances (+ 4 points des cotisations à la CNRACL).

Par des économies : dans un contexte de grande rigueur, chaque poste de dépense est réévalué « **base zéro** » en fonction du rapport coûts/avantages. Ainsi un train de mesures d'économies est mis en œuvre conduisant à réduire des postes soit par des aménagements des organisations et pratiques soit par des modifications de marchés : déploiement de **nouvelles REP négociées au plus près des intérêts Trifyl (filière PMCB)**, **analyse économiques des coûts d'internalisation/externalisation** de plusieurs dépenses (transports de l'UTVD vers le bioréacteur, travaux sur les casiers ...), réorganisation et optimisation de certain flux de transport (massification des tout-venant ...), analyses des dotations et des contrats de téléphonie, affranchissement ...

1.2.d La trajectoire tarifaire :

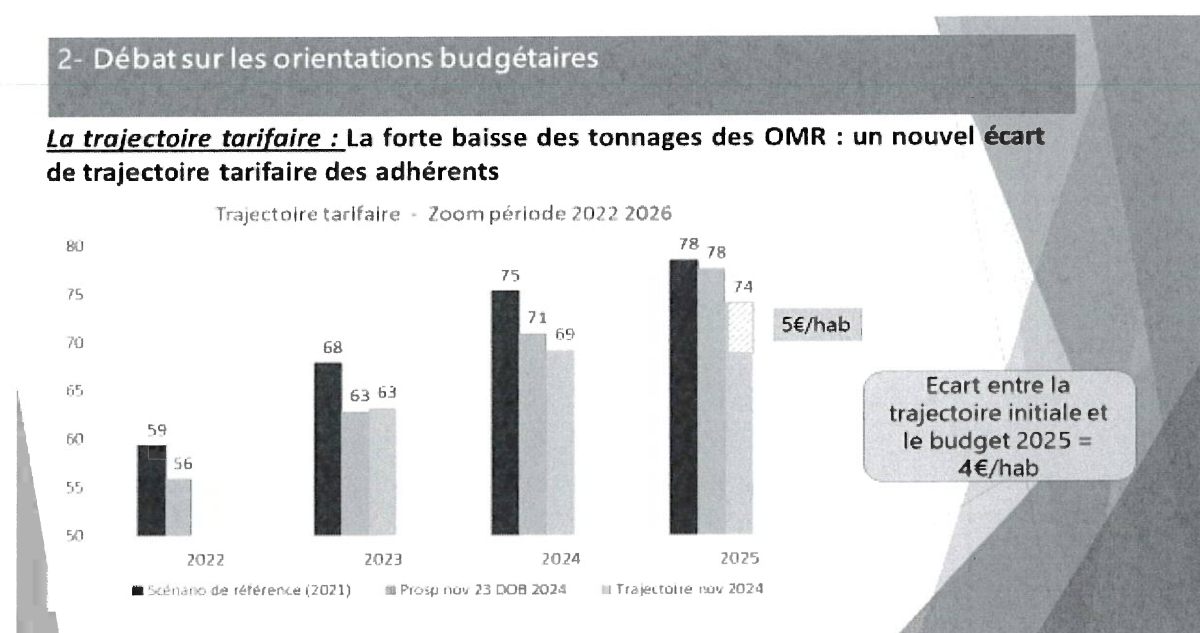
La forte baisse des tonnages des OMR : Un nouvel écart de trajectoire tarifaire des adhérents

Pour 2024, par rapport aux objectifs,

- Baisse des OM : - 3€/hab
- Hausse du sélectif et des refus : + 0.7€/hab

Au total, baisse de 2,3€/hab par rapport au budget 2024

Pour 2025, selon la trajectoire initiale, le montant total des contributions adhérents pour 2025 est prévu à 78€/ hab.



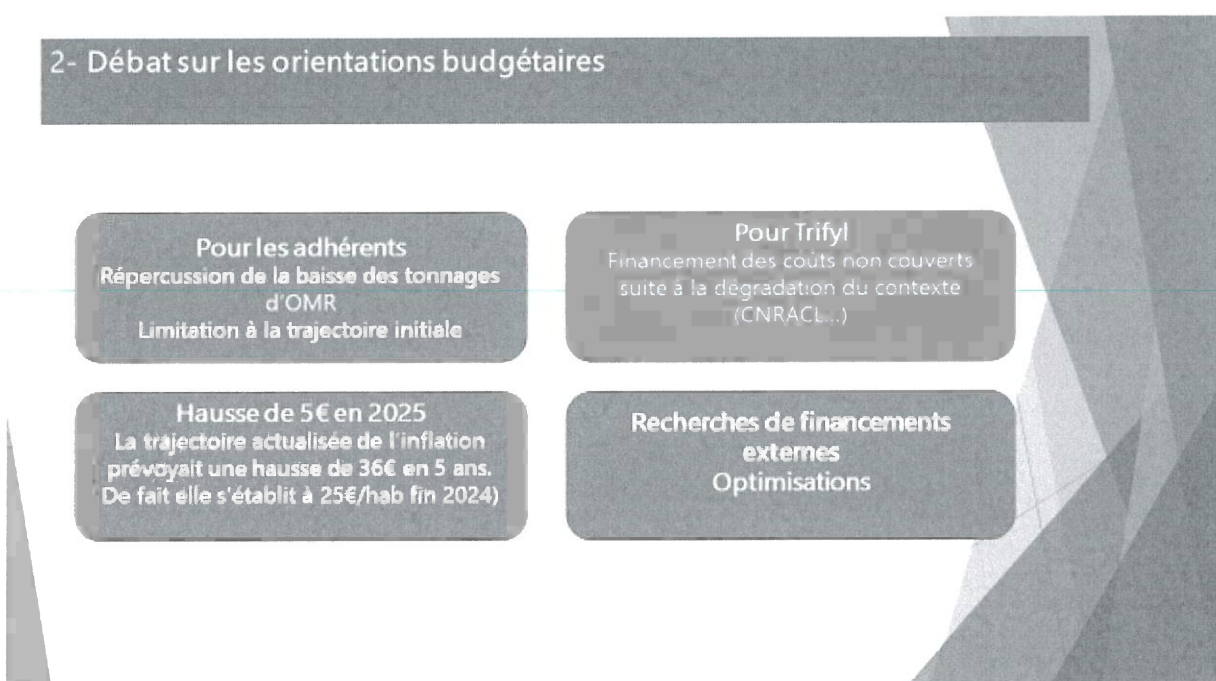
Si on reprend la trajectoire, on constate fin 2024 un écart sur la trajectoire de 4€.

Au vu du contexte, baisse des tonnages et optimisation engagée par Trifyl, pour 2025, Trifyl fait le choix de maintenir l'augmentation au niveau prévu, soit 5 euros.

Autrement dit pas de rattrapage des 4€ de décrochage de la trajectoire pour 2025. Néanmoins, ces données devront être réévaluées pour la suite en fonction des paramètres et aléas que nous allons subir.

Il faut cependant souligner que les actions engagées auront quoi qu'il arrive un effet tampon sur l'évolution des coûts (ex TGAP : exposition limitée à 1/5^e des tonnages) et que la recherche d'une part de l'autonomie d'autre part de la captation de valeur ajoutée (énergétique) demeure notre enjeu majeur pour contenir les coûts.

Autre enjeu majeur, celui de la qualité du service (déchèteries, services aux usagers) qui ne pourront être efficaces qu'avec un accompagnement et des évolutions de comportement des usagers.



Tarifification incitative, mise à jour des objectifs de performances

En parallèle au projet industriel TH 2030, et au regard des évolutions du contexte règlementaire, Trifyl a choisi d'adapter sa tarification incitative aux nouveaux enjeux. Dans ce cadre, au terme d'un travail conduit courant 2022 avec les élus et les techniciens des collectivités, une tarification incitative a été instaurée au 1er janvier 2023.

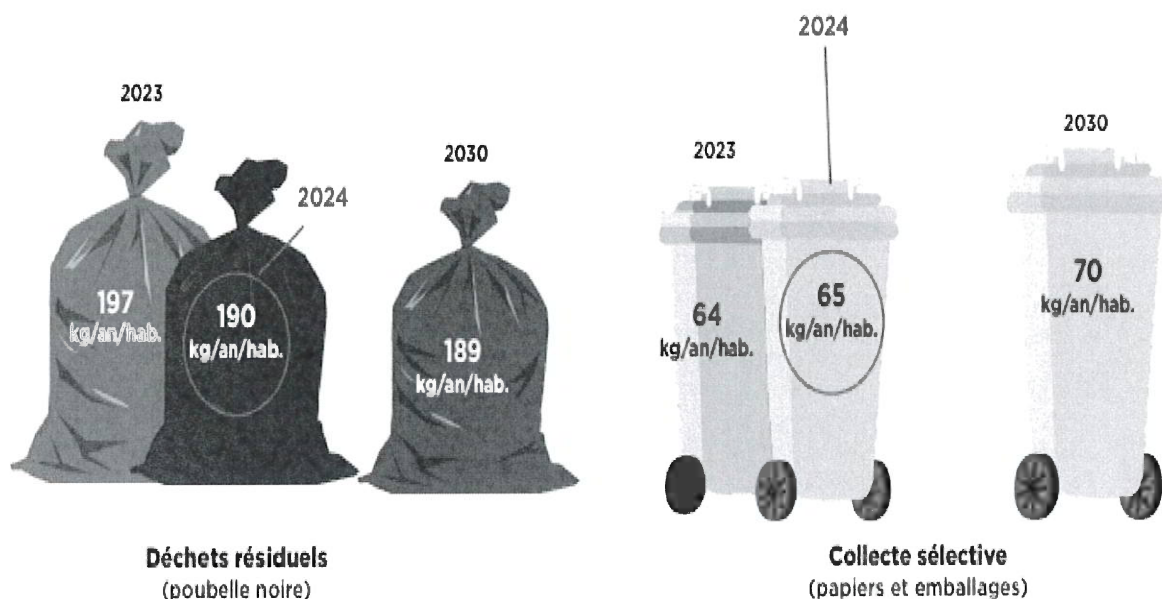
*Celle-ci a pour objectif la **réduction des OMR, et le détournement vers les collectes sélectives et le captage des biodéchets**. Elle repose sur des critères de performance établis en fonction des objectifs de dimensionnement des usines et des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région.*

Ces objectifs sont fixés pour les collectes sélectives, les biodéchets et les OMR et sont déclinés chaque année et exprimés en kg/ habitant en fonction de la population municipale.

Pour 2024, compte tenu des résultats 2023, des objectifs de prévention et des incertitudes fortes sur l'évolution des volumes, les objectifs de performances avaient été établis comme suit :

- *Statu quo du flux total 2023 soit 263 kg/habitant*
- *Statu quo de l'objectif de 65 kg/habitant de collective sélective, soit +1 kg par rapport à 2023*
- *Statu quo de l'objectif de 8 kg/habitant de biodéchets, soit +7 kg par rapport à 2023*

- prise en compte des seuls transferts des flux d'OM vers les collectes sélectives et les biodéchets pour les OM, soit un objectif de 190 kg d'OM/habitant



Comme vu dans les bilans 2024, et après 3 années de baisse des tonnages d'OMR, il est aujourd'hui difficile d'apprécier les évolutions à partir de 2025 : poursuite de la réduction sous les effets des changements de comportement ou de la contraction de la consommation, rebond de cette dernière, captation des flux professionnels, ...

Les objectifs pour 2025 sont fixés en fonction des performances enregistrées à l'issue des trois premiers trimestres de 2024. Les orientations s'établissent sur le gisement 2024 (Cf I-5), sans ajustement de baisse supplémentaire ni de rebond (maintien des volumes globaux). En détail et sous réserve des dernières évolutions connues :

- collectes sélectives : léger relèvement de l'objectif de +2kg/an/hab par rapport aux résultats 2024 soit 70 kg/habitant
- biodéchets : à minima rattrapage de l'objectif 2024 soit +3kg pour atteindre 8kg/ hab
- OM : prise en compte des seuls transferts des flux OM vers les collectes sélectives et des biodéchets soit - 5 kg/hab

Ratios adhérents (kg/an/hab)	Ratios 31/10/23	Trajectoire 2024	Ratios réels 2023	Ratios 2024	Pré CA 2024 (31/08/24)	Trajectoire 2025	Ratios 2025
Flux total	263	-	262	263	251	0	251
OMR	198	-8	197	190	178	-5	173
CS	64	1	65	65	68	2	70
Biodéchets	1	7	0	8	5	3	8

II.1 L'analyse financière: analyse rétrospective de la situation financière au 1^{er} janvier 2024 et analyse prospective et la trajectoire tarifaire pour la période 2025-2030 : les conditions du respect de la trajectoire financière

Dès 2020, cette prospective avait permis de mesurer le besoin de financement en traçant une trajectoire tarifaire pour les adhérents. Cette trajectoire est actualisée chaque année en fonction du contexte général (inflation, tension sur les prix de l'énergie, variations des cours des matières, nouvelles mesures législatives et réglementaires...) et des données propres à l'activité de Trifyl et au déploiement des usines TH 2030.

Depuis 4 ans, les circonstances inédites et les perspectives nationales et internationales marquées par des nombreuses incertitudes (crise sanitaire, aléas sur les prix, inflation, programme d'austérité...) que nous rencontrons et leurs conséquences directes ont généré plusieurs facteurs dégradant significativement le contexte général. »

M. CHAIGNEAU reprend la parole et présente un point sur la situation financière de Trifyl - voir présentation jointe en annexe.

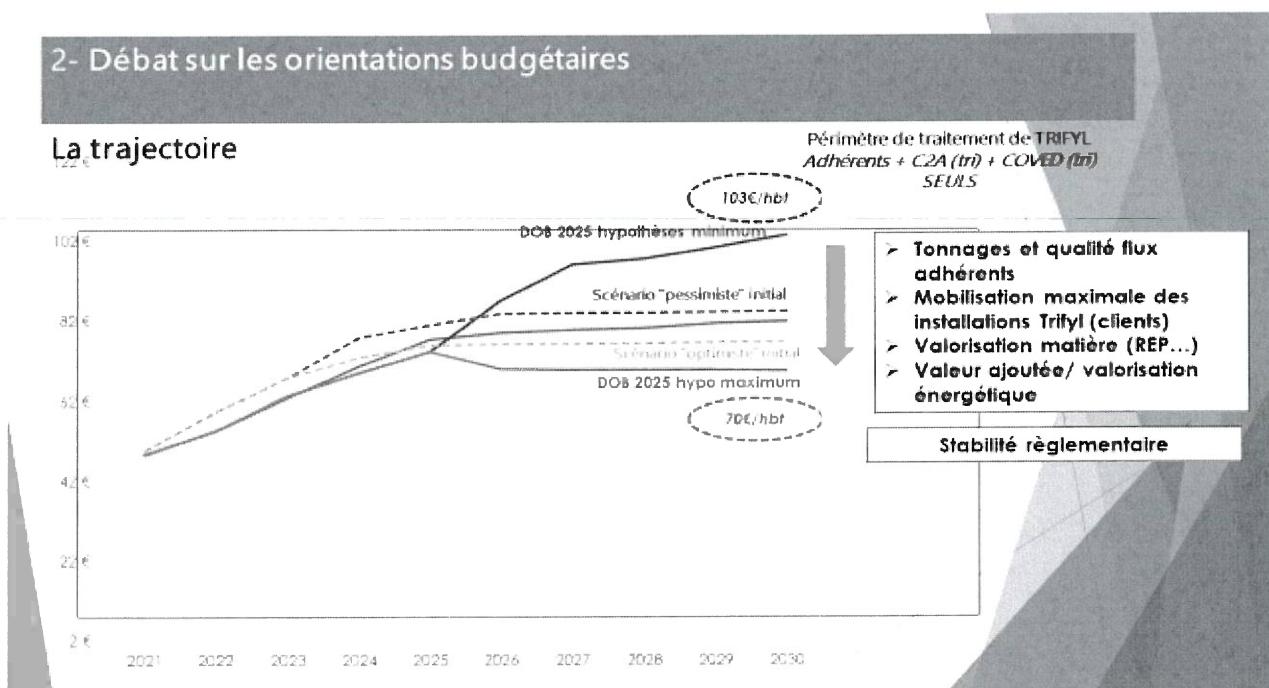
II.1 Etude rétro RCF – présentation en annexe

II.2 Etude prospective RCF – présentation en annexe

II.3 Analyse comparative/ tunnel et autres territoires

Il est rappelé que l'objectif reste de contenir les contributions des adhérents dans le tunnel initial, actualisé de l'inflation.

Depuis le début du projet TH2030, il a été prévu un tunnel avec des hypothèses « optimistes » et « pessimistes » intégrant plusieurs aléas (coûts d'investissements, de fonctionnement, d'intérêts...). Son amplitude variait de quelques € par habitant (7/8€).



Aujourd'hui, vu les incertitudes, ce tunnel ne peut être qu'élargi très sensiblement. On le voit, dans une hypothèse minimaliste, le besoin de financement pourrait dépasser 100€/habt.

A contrario, des pistes réalistes existent pour maintenir cette trajectoire dans le tunnel :

- ✓ Les matières entrantes sur le territoire adhérents : les quantités, leur répartition, leur qualité
- ✓ Les tonnages issus de clients
- ✓ La valorisation matière : fluctuation des cours mais désormais incertitudes sur les soutiens des REP
- ✓ La valorisation énergétique : plus-values réalisables sur de nouvelles voies (photovoltaïque, CO2) ou sur des évolutions de mode de valorisation (biogaz issu du bioréacteur)

Selon les facteurs, cette trajectoire pourrait être contenue en dessous du tunnel d'origine, autour de 70 € par habitant.

Mme BARDES précise que si les pistes citées dépendent de Trifyl et des adhérents, il restera à gérer les potentiels aléas réglementaires.

Mme BARDES présente ensuite les orientations budgétaires pour le Budget de la régie bois pour 2025

« En 2025, le budget intègre l'exploitation du réseau de chaleur de Lacrouzette en année pleine ainsi que quelques nouveaux raccordements : deux nouveaux usagers sur les réseaux de chaleur de Graulhet et de Lacaune, ainsi que le raccordement de la salle multiculturelle de Lacaune.

Malgré ces augmentations de périmètre, ce budget sera stable par rapport à 2024 en raison de réductions des consommations d'énergie suite à des travaux d'économie d'énergie des logements de Tarn Habitat et de plusieurs mesures d'optimisation : travaux sur la composition du mix produit, internalisation du vidage et du traitement des cendres des réseaux de chaleur ce qui a pour conséquence la réduction de ces charges.

En investissement, le budget intègre les travaux du nouveau réseau de chaleur de Gaillac 2 d'un montant de 10,3 M€ ainsi que le raccordement sur le réseau de chaleur de Lacrouzette du SDIS pour un montant de 67 k€ et les études pour de nouveaux réseaux de chaleur à Brassac et Lacaune

Comme sur les exercices précédents, en 2025, le budget annexe répondra à l'obligation d'équilibre sans contribution du budget général. »

M. CURETTI demande aux membres du Comité Syndical de prendre acte de ce débat et de cette présentation.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les Statuts de Trifyl ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2025 en ce qui concerne :

- le Budget général,
- le Budget de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois.

Article 2 : d'approuver les orientations figurant dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires ci-annexé.

Délibération n° DCS 2024.50 - Tarifs des professionnels

Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. MONSARRAT rappelle que l'actualisation des tarifs appliqués aux professionnels intervient traditionnellement en amont du débat général sur les tarifs afin de disposer des délais matériels suffisants pour permettre les démarches de renouvellement des demandes d'accès aux sites et l'attribution des vignettes aux professionnels avant le 1^{er} janvier 2025.

La Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 21 octobre 2024 a proposé :

- d'adapter les conditions d'accueil des professionnels à la filière PMCB et de ce fait interdire les dépôts professionnels de plâtre,
 - de maintenir la gratuité pour les dépôts non coûteux, sous réserve d'un dépôt dans des bennes dédiées sur les sites qui en sont équipés ;
 - de maintenir un tarif dissuasif sur le tout-venant pour inciter au tri et à la valorisation ;
 - de répercuter les hausses des coûts et les actualisations des autres tarifs.
- Vu les Statuts de Trifyl ;
 - Vu la volonté d'ouvrir l'ensemble des sites aux professionnels du territoire afin d'apporter un service identique quelle que soit la localisation géographique de la plateforme ;
 - Vu le Règlement Intérieur des déchèteries, dans sa version révisée le 15 novembre 2021 ;
 - Vu la délibération du 20 novembre 2023 relative aux conditions d'accès applicables aux professionnels ;
 - Vu la contractualisation pour la prise en charge des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) approuvée par délibération du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer pour 2025 le tarif du droit d'accès aux sites pour les professionnels à 46,00 € HT, ce droit d'accès est appliqué à tous les professionnels qui effectuent des dépôts sur un site Trifyl ;

Article 2 : que le droit d'accès est appliqué dès le premier dépôt et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ; néanmoins, les nouveaux professionnels qui demandent l'accès aux sites Trifyl à partir du 1er novembre 2025 ne seront pas soumis au paiement du droit d'accès de l'année en cours mais directement à celui de l'exercice suivant ;

Article 3 : de fixer comme suit les tarifs des dépôts de matériaux par les professionnels pour 2025 :

- inertes : 22,50 € HT/ tonne ;
- déchets végétaux : 74,00 € HT/ tonne ;
- bois traité : 136,00 € HT/ tonne ;
- tout-venant ou déchet industriel banal (DIB) : 267 € HT/ tonne (TGAP sur les refus comprise),
- déchets diffus spécifiques (DDS) : 1320 € HT /tonne, soit 1,32 € HT / kg ;
- huiles moteur : 110,00 € HT/ tonne ;
- pesée (l'unité) : 9,50 € HT ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), déchets d'éléments d'ameublement (DEA), bois non traité, piles, lampes usagées, verre, métaux, batteries, cartons triés, huiles alimentaires usagées : gratuité selon les conditions sur les volumes prévues dans le règlement intérieur.

Les présents tarifs sont intégrés en annexe du Règlement Intérieur des déchèteries.

Article 4 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DCS2024-51 - Tarifs Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) : fixation
Rapporteur David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production.

M. CUCULLIERES rappelle au Comité Syndical que la Communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) a mis en œuvre une consultation portant, pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, sur le tri et le traitement des déchets. Cette procédure comporte deux lots :

- lot n° 1 : traitement des déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés) avec un tonnage estimé de 22 000 T/an ;

- lot 2 : tri des emballages et papiers-journaux-magazines des ménages avec un tonnage estimé de 4 500 T/an.

Le montage juridique de ces deux marchés est particulier. Il s'agit d'accord cadre multi-attributaire prévoyant pour chacun des lots la sélection de 3 titulaires et une répartition des commandes en fonction de la capacité maximum d'accueil indiquée par le candidat. Concrètement, le titulaire classé premier se voit confier en priorité les déchets jusqu'à épuisement de ses capacités d'accueil, puis ensuite les commandes sont adressées au deuxième et enfin au troisième. Une autre particularité de cette procédure est la détermination de l'impact transport qui prévoit l'application d'un forfait identique pour les candidats indépendamment de la distance entre le quai de transfert de la C2A (situé à Ranteil) et l'exutoire prévu par le candidat.

La commission d'appel d'offres de la C2A, réunie le 9 juillet 2024, a décidé :

- le classement en 2^{ème} position de l'offre de Trifyl pour le lot 1 « traitement des déchets non dangereux » (le candidat classé en 1^{ère} position est COVED avec son exutoire à Lavaur) ;
- le classement en 1^{ère} position de l'offre de Trifyl pour le lot 2 « tri des emballages et papiers-journaux-magazines des ménages ».

Les élus de Trifyl ont toujours démontré la volonté de travailler avec la C2A afin de trouver des possibilités partenariales équilibrées et respectueuses des procédures réglementaires et des choix de gouvernance de chacun. Si le choix de la C2A pour le lot 1 peut paraître regrettable dans une logique territoriale et environnementale, il sera réitéré auprès des élus de l'agglomération albigeoise la volonté des élus de Trifyl de mettre en place un partenariat constructif au profit des deux territoires et de ses habitants afin d'optimiser les potentiels et mutualiser les contraintes dans un objectif environnemental plus pressant que jamais.

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie ;
- Vu les Statuts de Trifyl et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 relatif à l'exploitation d'une plateforme de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet et exploitée par Trifyl ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2002 portant autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation de déchets ménagers et assimilés située à Labruguière et exploitée par Trifyl ;
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 7 avril 2024 par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) portant sur la réalisation des prestations de tri et traitement de ses déchets ménagers et assimilés pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;
- Considérant l'allotissement de la consultation en 2 lots :
 - o lot n°1 : traitement des déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés) ;
 - o lot n°2 : Tri des emballages et papiers-journaux-magazines des ménages ;
- Considérant la particularité du marché, traité sous la forme d'accord cadre multi-attributaire et prévoyant une répartition des commandes en fonction des capacités maximales d'accueil indiquées par les candidats ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl d'œuvrer dans une logique territoriale et de poursuivre le traitement des déchets de la C2A dans le respect du principe de proximité ;
- Considérant l'offre déposée par Trifyl le 9 mai 2024 dans ce sens ;
- Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la C2A en date du 9 juillet 2024 et déclarant Trifyl attributaire en rang 2 du lot 1 « traitement des déchets non dangereux » et attributaire en rang 1 du lot 2 « Tri des emballages et papiers-journaux-magazines des ménages ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'appliquer au traitement des déchets non dangereux livrés par la C2A les tarifs suivants :

- Elimination et/ou valorisation des ordures ménagères résiduelles : 174 € HT/tonne (prix non soumis à TGAP) ;
- Elimination et/ou valorisation des déchets de balayage et des encombrants issus des déchetteries y compris les déchets industriels banals : 119 € HT/tonne (hors TGAP) ;

Les tarifs, soumis à la clause de variation des prix, s'entendent hors transfert et transport, et hors TVA qui sera facturée en supplément en application des dispositions légales et réglementaires et vigueur.

Article 2 : d'appliquer au tri des emballages et papiers livrés par la C2A le tarif suivant :

- Tri des emballages et papiers : 261 € HT/tonne

Ce tarif, soumis à la clause de variation des prix, s'entend pour le tri (comprenant la prise en charge et l'élimination des refus de tri, les caractérisations des collectes sélectives), hors transfert et transport, et hors TVA qui sera facturée en supplément en application des dispositions légales et réglementaires et vigueur ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les marchés publics attribués et tous les actes relatifs à leur exécution, ainsi que leur modification éventuelle, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DCS 2024.52 - Tarifs SYDOM de l'Aveyron : fixation

Rapporteur David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production.

M. CUCULLIERES rappelle que Trifyl assure le traitement des déchets ménagers résiduels du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM) de l'Aveyron depuis le 17 mai 2010.

Pour préparer la continuité de ces prestations, et dans l'attente de la mise en service d'une unité de traitement sur le département de l'Aveyron prévue courant 2026, le SYDOM a attribué le marché de traitement des ordures ménagères des refus de tri et du tout-venant (marché référencé 24 AO 001) à Trifyl. Ce marché débute le 1^{er} janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an et 3 mois, suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois.

La réponse faite par Trifyl et validée par le Comité syndical en séance du 24 juin dernier repose sur un traitement des déchets par enfouissement. Or, le SYDOM de l'Aveyron, afin de se conformer aux dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) portant notamment sur l'obligation de tri séparé des biodéchets, s'est engagé sur une partie de son territoire dans la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets en sac. Ce dispositif, garantissant le tri à la source des biodéchets, est identique à celui mis en œuvre par Trifyl.

Dans l'attente de la mise en service de l'unité de traitement du SYDOM et, dans un objectif de permettre au syndicat de répondre aux exigences réglementaires portant sur le tri à la source des biodéchets, il est proposé de fixer, dans le cadre du marché 24 APPEL D'OFFRES 001, un tarif de traitement, dans l'unité de tri et de valorisation des déchets, des ordures ménagères provenant d'une collecte en biflux à 175 € HT/tonne. Ce tarif, soumis à la clause de variation des prix, s'entend pour le traitement seul, hors transfert et transport, et n'intègre pas la TVA facturée en supplément en application des dispositions légales et réglementaires et vigueur. Pour Rappel, la TGAP est non applicable à ce type de traitement.

La mise en place de ce tarif, portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés provenant d'une collecte en biflux composée d'ordures ménagères et de sacs contenant les biodéchets triés à la source, s'effectuera par le biais d'un avenant au marché 24 AO 001 pour les tonnages provenant du quai de transfert du Ruthenois, soit 12 800 tonnes/an (ces volumes qui devaient initialement être traités par enfouissement seront donc orientés vers l'unité de tri et de valorisation des déchets).

- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie
- Vu les Statuts de TRIFYL et du SYDOM de l'Aveyron
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 relatif à l'exploitation d'une plateforme de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet et exploitée par TRIFYL ;
- Considérant que le marché 24 AO 001 de traitement des ordures ménagères des refus de tri et du tout-venant notifié à TRIFYL par le SYDOM de l'Aveyron et débutant le 1^{er} janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an et 3 mois, suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois prévoit un traitement par enfouissement ;
- Considérant les démarches entreprises par le SYDOM de l'Aveyron afin de se conformer aux dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite loi AGEC) portant notamment sur l'obligation de tri séparé des biodéchets ;
- Considérant l'intérêt d'assurer les prestations de traitement de ordures ménagères en biflux et la complémentarité technique entre l'unité de tri et de valorisation des déchets et la future unité de valorisation du SYDOM de l'Aveyron ;
- Considérant le projet d'avenant du marché précité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer, dans le cadre du marché 24 AO 001, comme suit le tarif appliqué au SYDOM de l'Aveyron pour le traitement des déchets ménagers et assimilés provenant d'une collecte en biflux composée d'ordures ménagères et de sacs contenant les biodéchets triés à la source :

- traitement dans l'unité de tri et de valorisation des déchets des ordures ménagères provenant d'une collecte en biflux : 175 € HT/tonne ;

Ce tarif, soumis à la clause de variation des prix, s'entend pour le traitement seul, hors transfert et transport, et n'intègre pas la TVA facturée en supplément en application des dispositions légales et réglementaires et vigueur. Pour rappel la TGAP est non applicable à ce type de traitement ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au marché 24 AO 001 de traitement des ordures ménagères des refus de tri et du tout-venant dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DCS 2024. 53 - Vente de l'électricité produite par la centrale de cogénération du Pôle des Energies Renouvelable

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission valorisation et développement d'énergies renouvelables.

M. CAUQUIL rappelle aux élus du Comité Syndical que le biogaz collecté dans l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitée en mode bioréacteur sur le Pôle des Energies Renouvelables permet à Trifyl d'alimenter 3 moteurs de cogénération et de vendre l'électricité produite (environ 28 GWh par an depuis 2020).

Trifyl avait conclu, à la mise en service de la centrale en 2010, un contrat d'obligation d'achat avec EDF pour une durée de 15 ans. Or, courant 2022, l'augmentation des prix de l'énergie, résultant de la guerre en Ukraine et de la reprise économique après la crise sanitaire, a nécessité de revoir la stratégie liée à la vente de l'électricité. Trifyl a donc résilié le contrat d'obligation d'achat et lancé des consultations auprès de plusieurs opérateurs afin d'obtenir un prix de vente en lien avec la conjoncture.

Le premier contrat de vente pour l'année 2023 a été attribué aux sociétés SOREGIES et ALTERNA, le deuxième pour l'année 2024 à la société ENERGIEDICI.

Ce dernier contrat arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été mise en œuvre, avec l'appui de la société de conseil en énergie AEC, auprès de plusieurs opérateurs économiques.

Cette nouvelle mise en concurrence s'effectue selon le calendrier suivant :

- Envoi de la lettre de consultation à une vingtaine d'opérateurs semaine du 4 au 8 novembre 2024 ;
- Sélection des candidats : fin novembre 2024 ;
- Remise des offres de prix de vente (valable 1 à 2 heures) : début décembre ;
- Information du comité syndical sur l'offre retenue : 16 décembre 2024.

Début décembre, selon les propositions tarifaires reçues, Trifyl décidera, soit de sélectionner l'offre au prix fixe, soit d'arrêter le prix selon une formule permettant de bloquer le prix à la date qui lui semblera la plus opportune (mais dans la limite d'une date butoir arrêtée au 20 décembre 2024). Ainsi si le prix fixe proposé est inférieur à un prix plancher (prix plancher qui sera soumis en séance aux élus du Comité Syndical), le recours à la formule à date butoir, sous réserve de l'évolution des cours de l'énergie, sera privilégié. Dans ce cas, la signature interviendra en dernier ressort le 20 décembre 2024.

Le présent Comité Syndical est invité à autoriser le Président à mener la procédure portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz de l'installation de stockage et à signer le contrat avec l'opérateur retenu à l'issue de la consultation.

Une fois le contrat de vente conclu, le Président en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'énergie,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération n°DCS 202.72 du Comité Syndical de Trifyl en date du 12 décembre 2022 autorisant la signature d'un contrat de vente de l'électricité pour 2023,
- Considérant l'électricité produite, sur le Pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil, à partir de la centrale de cogénération alimentée par le biogaz (environ 28 GWh par an depuis 2020) ;
- Considérant le contrat d'Obligation d'Achat conclu avec EDF pour une durée de 15 ans à compter du 9 septembre 2010 (date de mise en service de la centrale) et résilié avec effet au 31 décembre 2022 ;
- Considérant le contrat de vente d'électricité conclu avec la société ENERGIDICI à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an ;
- Considérant la nécessité de trouver un nouvel acheteur, pour l'année 2025, sur une durée de 12 mois ;
- Considérant la mise en œuvre de la nouvelle consultation auprès de plusieurs opérateurs économiques portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz issu de l'installation de stockage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président, selon les propositions tarifaires remises par les candidats préalablement sélectionnés, à mener la procédure portant sur la vente d'électricité et à négocier le contrat de vente selon les conditions financières les plus avantageuses ; étant précisé que sous réserve de l'évolution des cours de l'énergie, le prix ne devra pas être inférieur à 65 €/MWh ; si ce prix ne devait finalement pas être atteint, une signature interviendra en dernier ressort le 20 décembre ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat et tous les actes (annexe, avenant...) relatifs à son exécution ;

Article 3 : le Président rendra compte, lors de la prochaine séance du Comité Syndical, du prix de vente contractualisé.

Délibération n° DCS 2024. 54 - Rapport Social Unique : présentation

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures.

M. CURETTI rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), qui remplace l'ancien Bilan Social. Ce rapport doit être réalisé chaque année alors que le bilan social l'était tous les deux ans.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et pour permettre de répondre aux enjeux actuels.

M. THISSIER fait une présentation synthétique du RSU.

Après avoir entendu la Présentation, Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du RSU 2023 de Trifyl.

Délibération n° DCS 2024.55 Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance - mise à jour de la participation de Trifyl

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures.

Pour mémoire, Trifyl participe à la protection sociale complémentaire des agents en prenant en charge une partie du risque santé et/ou du risque prévoyance auxquels souscrivent les agents.

Dans ce cadre, il était prévu, pour le risque prévoyance, que le Comité Syndical soit sollicité si nécessaire pour ajuster le montant de sa participation qui est fixée en euros sur la part incapacité temporaire totale plus invalidité permanente, contrairement au risque santé où la participation de Trifyl est un pourcentage des cotisations demandées aux agents. En règle générale, cet ajustement est le fruit d'un alignement de la participation sur l'augmentation des cotisations.

Néanmoins, le risque prévoyance, assuré par Collecteam et Allianz n'augmente pas en 2025.

En revanche, Trifyl, en tant qu'employeur, doit appliquer les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et, notamment, son article 2, qui prévoit que « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros ».

Cette disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025 et a pour conséquence de porter la participation de Trifyl à 7 € par agent pour les contrats souscrits en cours ou à venir.

Cela porterait le niveau de participation de 5,95 à 7,00 €, soit, en l'état actuel des contrats souscrits, une augmentation totale du contrat d'environ 1800 € pour l'amener de 10 225 € à 12 035 € (17,7% d'augmentation).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 88-1 et 88-2,

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié *relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents*,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et, notamment, son article 2,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013 par laquelle le Comité syndical a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de Trifyl par la souscription d'une convention de participation,
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2020 qui attribuait le risque prévoyance à Collecteam/Allianz et, notamment, son article 3 qui prévoyait l'actualisation du montant de participation de Trifyl,
- Considérant la possibilité, pour les collectivités et leurs établissements publics, de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent,
- Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Article 1 : Dans la mesure où la prévoyance s'entend comme des taux applicables au traitement brut de chaque agent adhérent, il a été établi que la participation soit fixée comme un montant unique applicable à chaque agent, quel que soit le montant de sa rémunération.

Ainsi, en application de l'article 2 du décret n°2022-581 précité, le montant de la participation employeur est fixé à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

incapacité temporaire totale + invalidité permanente	7,00 €
--	--------

Ces montants s'entendent en euros bruts mensuels. Ils sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette évolution et à son exécution.

Délibération n° DCS 2024.56 - Accord relatif à l'instauration d'un service minimum en cas de grève - Approbation

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures.

M. CURETTI informe les membres du Comité Syndical, dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 par la création d'un article 7-2 dédié à l'encadrement du droit de grève.

Aujourd'hui, ces dispositions figurent dans les articles L114-7 à L114-10 du Code Général de la Fonction Publique. C'est dans ce cadre que les négociations ont démarré le 7 novembre 2023 lors du 1^{er} groupe de travail entre les organisations syndicales siégeant au CST et les représentants de Trifyl.

Un 2^{ème} groupe de travail a eu lieu le 5 février 2024 et a permis d'échanger sur quelques points d'organisation (délai de prévenance, modalités, cas des agents d'astreinte, etc.).

Différents tableaux ont été revus et les effectifs minimums ont été également évoqués.

Un dernier groupe de travail s'est réuni le 16 mai 2024 au cours duquel les derniers ajustements ont été effectués et où les organisations syndicales ont souhaité que le CST soit consulté au terme de l'année prévue réglementairement pour procéder aux discussions autour de ce sujet.

Le CST a rendu un avis favorable à la mise en place du protocole relatif au service minimum en cas de grève lors de sa réunion du 18 novembre 2024.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,
- Considérant que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève. Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :
 - La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
 - Le transport public des personnes ;
 - L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
 - L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
 - L'accueil périscolaire ;
 - La restauration collective et scolaire.
- Considérant que cet accord a pour objet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements,
- Considérant que la réglementation prévoit que cet accord doit :
 - Déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
 - Établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
 - Préciser les affectations des agents présents.
- Considérant que les négociations ont été engagées le 7 novembre 2023 et qu'elles ont pu aboutir à un accord négocié,
- Considérant que le projet d'accord négocié a été soumis à l'avis préalable du CST qui a remis un avis en séance du 18 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Article 1 : d'approuver l'accord relatif à l'organisation du service minimum en cas de grève, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Le Secrétaire de Séance
Gérard CAUQUIL

Le Président,
Par Délégation, le Vice-Président en charge de
l'administration générale Marc CURETTI.

